

Notre Règle et celle de Notre Chancellerie Apostolique DE JURE QUÆSITO NON TOLLENDO, nonobstant les constitutions et Ordonnances Apostoliques et autres quelconques à ce contraire, quand même il faudrait en faire mention spéciale et individuelle.

Donné à Rome auprès de S. Pierre sous l'anneau du pêcheur le 2 février de l'année 1889, de notre Pontificat la onzième:

LÉON XIII, PAPE.